



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 25383

Texte de la question

M. Thomas Thévenoud attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur les modalités d'attribution des médailles d'honneur, régionales, départementales et communales. En effet, le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 comporte 3 échelons : 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent ; 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil ; 35 pour le 3ème échelon : médaille d'or. Si en 1987, aucun fonctionnaire public territorial ne pouvait prétendre au 4ème échelon grand or du secteur privé équivalent à 40 ans d'ancienneté en raison d'une durée maximale de 37, 5 annuités de travail, les différentes réformes successives de la fonction publique imposant notamment une durée de cotisation de 40 ans ont changé cet état de fait. Aussi, il serait juste et équitable que les salariés de la fonction publique puissent désormais bénéficier de cette marque de reconnaissance peu coûteuse pour les finances. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure la création d'un 4ème échelon grand or au sein du dispositif des médailles d'honneur régionales, départementales et communales peut être rapidement introduit au sein du décret de 1987.

Texte de la réponse

En application du décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte comme la plupart des médailles trois échelons : l'échelon argent, décerné après vingt ans de services, l'échelon vermeil, décerné après trente ans de service et l'échelon or, décerné après 35 ans de services. Il n'est pas prévu actuellement de modifier cette réglementation en vue de créer un quatrième échelon destiné à récompenser quarante années de services.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Thévenoud](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25383

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Décentralisation

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4638

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6722